



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 2  
du mois de Novembre 2019**

**PRÉFECTURE****DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction  
Agence nationale de l'habitat – Délégation Locale*

Décision n° 04-2019 en date du 25 novembre 2019 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs Page 2712

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2019-03710 en date du 26 novembre 2019 portant subdélégation de signature par Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice départementale de la protection des populations, à ses collaborateurs Page 2715

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie et contrôle de gestion*

Délégation de signature n° 2019-584 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de Mme PAGESY Dominique, Comptable, responsable de service des impôts des particuliers de St Quentin en matière de contentieux et de gracieux fiscal Page 2717

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n° 2019-PD-A-05 en date du 26 novembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne Page 2720

**RÉGION DE GENDARMERIE HAUTS-DE-FRANCE**

*Groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne - Section commandement*

Décision n° 21 103 GEND/RGHF/GGD02 en date du 25 novembre 2019 de subdélégation en matière de signature des arrêtés d'immobilisation de véhicules Page 2724

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE**

*Secrétariat Général et des Affaires Médicales*

Décision n° 2019/3999, en date du 26 novembre 2019, relative à la fonction de référent déontologue pour le centre hospitalier de Saint-Quentin Page 2726

## PRÉFECTURE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction  
Agence nationale de l'habitat – Délégation Locale*

Décision n° 04-2019 en date du 25 novembre 2019 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

M. Ziad KHOURY, délégué de l'Anah dans le département de l'Aisne, en vertu des dispositions de l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation

#### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : M. Ludovic MAHINC, titulaire du grade d'attaché d'administration de l'État et occupant la fonction de responsable de l'unité Habitat Logement du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction à la direction départementale des Territoires de l'Aisne est nommé délégué adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Ludovic MAHINC, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du programme « Habiter mieux ».

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Ludovic MAHINC, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

---

<sup>1</sup>Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'Agence

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre), sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et abroge la décision n° 02-2016 du 9 mai 2016.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- à M. le Président de GrandSoissons agglomération ;
- à M. le Président de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;
- à Mme la Directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le Directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Mme l'Agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 25 novembre 2019

Signé : Ziad KHOURY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2019-03710 en date du 26 novembre 2019 portant subdélégation de signature par Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice départementale de la protection des populations, à ses collaborateurs

La Directrice départementale de la protection des populations

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la consommation,

VU le code du commerce,

VU le code du tourisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 07 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 décembre 2016 nommant Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales Interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2018 portant subdélégation de signature par Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations, à ses collaborateurs,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations,

#### ARRETE

##### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous, pour les actes dont les références sont décrites dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 25 novembre 2019 susvisé.

##### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte SCHMITZ, délégation de signature est consentie à M. Thierry POLLET, Directeur adjoint, Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé.

#### Secrétariat général (SG)

##### **Article 3 :** Chef de service

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte SCHMITZ, délégation de signature est consentie à M. Frédéric LUSSIEZ, attaché d'administration, secrétaire général, pour les matières reprises aux alinéas 14, 15 et 17 du paragraphe I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 25 novembre 2019 susvisé.

#### Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation - CCRF

##### **Article 4 :** Chef de service

Délégation de signature est consentie à Mme Anne MIGNAVAL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a), k) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 25 novembre 2019 susvisé.

##### **Article 4.1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MIGNAVAL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Brigitte ROY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire.

#### Service Santé Protection Animales et Environnement (SPAÉ)

##### **Article 5 :** Chef de service

Délégation de signature est consentie à Mme Brigitte ROY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service santé protection animales et environnement, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 25 novembre 2019 susvisé.

**Article 5.1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte ROY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne MIGNAVAL, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Service Régulation Économique et Protection des Consommateurs - CCRF

**Article 6 :** Chef de service

Délégation de signature est consentie à Mme Annick LAROSE, agent de catégorie A de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service régulation économique et protection des consommateurs - CCRF, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a), i) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 25 novembre 2019 susvisé.

**Article 7 :**

L'arrêté du 07 septembre 2018 portant subdélégation par Mme Bénédicte SCHMITZ est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

**Article 8 :**

La directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Barenton-Bugny, le 26 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la protection des  
populations  
Signé : Bénédicte SCHMITZ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie et contrôle de gestion*

Délégation de signature n° 2019-584 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de Mme PAGESY Dominique,  
Comptable, responsable de service des impôts des particuliers de St Quentin  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BAILLON Inspecteur des finances publiques et Madame Isabelle HENOT Inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes) ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VARLET Evelyne	DRUELLE Marie Christine	RABOUILLE Pascal
GORLEZ Monique	REANT Stéphanie	FEDCZYSZYN Julie
HOUPLON Marie-Claude	LACQUEMENT Marie José	LELY Catherine
TOURBEZ Catherine	MACAIGNE Sylvie	BERQUE Marie Hélène
CARDOT Emmanuel		

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
DRUELLE Marie Christine	Contrôleur principal des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
TOURBEZ Catherine	Contrôleur principal des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
BERQUE Marie Hélène	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
VARLET Evelyne	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
MACAIGNE Sylvie	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
HOUPLON Marie-Christine	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
REANT Stéphanie	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
GOUBET Yannick	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LACQUEMENT Marie-José	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
RABUILLE Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Saint Quentin, le 01/10/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé : Dominique PAGESY

#### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n° 2019-PD-A-05 en date du 26 novembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-563 en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>e</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de l'Aisne pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Aisne en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LEVIER, la subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>e</sup> de la présente décision sera exercée par :

- Monsieur Emmanuel FACON,
- Madame Nathalie LENOTTE,
- Monsieur Luc SOHET.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Aisne ainsi que les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 de la présente décision sera exercée par :

- 4) Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- 5) Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- 6) Monsieur Philippe REDONDO,
- 7) Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

**Article 5** : Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégués	Subdélégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)</p> <p>Loi n°47-1775 du 10/09/1947</p> <p>Loi n°78-763 du 19/07/1978</p> <p>Loi n°92-643 du 13/07/1992</p> <p>Décret n°79-376 du 10 mai 1979</p> <p>Décret n°93-455 du 23/03/1993</p> <p>Décret n°93-1231 du 10/11/1993</p>	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY</li> <li>- Mme Stéphanie CLAUWAERT</li> <li>- Mme Christine CLEMENT,</li> <li>- Mme Claude GARNIER,</li> <li>- M. Pierre LE FLOCH,</li> <li>- M. Olivier MOYON,</li> <li>- M. Mohamed REKHAIL,</li> <li>- M. Hugues VERSAEVEL.</li> </ul>
<p>Remboursement des frais des conseillers des salariés</p> <p>Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail</p> <p>Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail</p>	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Sylvie AZELART,</li> <li>- Mme Françoise LAFAGE,</li> <li>- M. Dominique LECOURT,</li> <li>- Mme Florence TARLEE,</li> <li>- Mme Séverine TONUS,</li> </ul>
<p>Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial</p> <p>Art. L6227-11 du code du travail</p>	Région Hauts-de-France	Mme Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Nadia CASTAIN,</li> <li>- Monsieur Éric PAJOT</li> <li>- Mme Nadège PIERRET,</li> <li>- M. Philippe SUCHODOLSKI.</li> </ul>
		M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Emmanuel FACON,</li> <li>- Mme Nathalie LENOTTE</li> <li>- M. Luc SOHET.</li> </ul>

**Article 6 :** Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

**Article 7 :** La décision n° 2019-PD-A-04 du 26 juin 2019 est abrogée.

**Article 8 :** Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 26 novembre 2019

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi des Hauts-de-France  
Signé : Michèle LAILLER BEAULIEU

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**RÉGION DE GENDARMERIE  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne  
Section commandement*

Décision n° 21 103 GEND/RGHF/GGD02 en date du 25 novembre 2019 de subdélégation en matière de signature des arrêtés d'immobilisation de véhicules.

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-971 du 03 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY préfet de l'Aisne ;

VU la circulaire ministérielle du 1er août 2011 portant mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules ;

VU le décret 2012-732 du 9 mai 2012, portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-554 du 25 novembre 2019, donnant délégation de signature au lieutenant-colonel METRAS, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne ;

## ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'ensemble des officiers de l'état-major du groupement ainsi qu'aux officiers du groupe de commandement de l'escadron départemental de sécurité routière, par le lieutenant-colonel METRAS, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, à l'effet de signer les immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 2 : Les officiers désignés sont les suivants :

- le lieutenant-colonel **Nicolas NIOCHE**, commandant en second du groupement,
- le chef d'escadron **Claude GROCHOLSKI**, chef d'état-major,
- le chef d'escadron **Arnaud SCHILLING**, officier adjoint police judiciaire,
- le chef d'escadron **Vincent CHUETTE**, officier adjoint renseignements,
- le lieutenant Benoît **DELAMARE**, officier adjoint, commandant la brigade départementale de renseignement et d'investigation judiciaire,
- le chef d'escadron **Raphaël ROLLAND**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière,
- le capitaine **Bruno FARGES**, commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation à l'ensemble des officiers de l'état-major du groupement ainsi qu'aux officiers du groupe de commandement de l'escadron départemental de sécurité routière n° 14 839 GEND/RGHF/GGD02 du 6 août 2019 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 011 Amiens Cédex 1).

Article 5 : Le commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne et les officiers du groupe de commandement de l'escadron départemental de sécurité routière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Signé : Le lieutenant-colonel Jean-Charles METRAS  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale de l'Aisne

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE**

*Secrétariat Général et des Affaires Médicales*

Décision n° 2019/3999, en date du 26 novembre 2019, relative à la fonction de référent déontologue pour le centre hospitalier de Saint-Quentin

La directrice par intérim du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 25 à 28 bis,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au déontologue dans la fonction publique,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés pour assurer collégalement la fonction de référent déontologue pour le centre hospitalier de Saint-Quentin :

- Mme Mylène DELALIEU, responsable de la cellule « Affaires Juridiques et Relations avec les Usagers ».
- Mme Christelle BOURSON, directrice-adjointe au poste de secrétaire générale et chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication et Adjointe au Chef d'Etablissement.

**ARTICLE 2 :**

Cette nomination est effective à la date du 26 novembre 2019, jusqu'à révocation expresse de cette fonction.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/0228 en date du 28 janvier 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 26 novembre 2019

La Directrice par intérim,  
Signée : B. DUVAL